



Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Le 16 octobre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 10 octobre 2024. Publication de la convocation le : 11 octobre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLOON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. Georges CASTEL

M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 21 OCT. 2024

Date de publication : 21 OCT. 2024

Délibération n° 2024-112 : Modification n°2 du PLU : réalisation d'une évaluation environnementale

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2024-004 en date du 13 février 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2024-090 en date du 18 septembre 2024 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL correspondant à l'OAP n°19 dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R.104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 octobre 2024,

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Audierne entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal d'Audierne est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

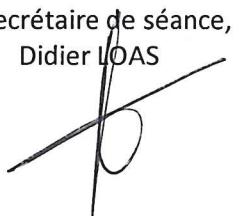
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Poursuivre la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'Audierne avec la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Autoriser M. le Maire à prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre le dossier.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,


Le maire,
Gurvan KERLOC'H




Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS